



MAIRIE  
de  
COUZON AU MONT D'OR

16 JAN. 2018

Rép: \_\_\_\_\_

Reçu le

5 FEV. 2018

DDUCV/ST/UT/EP  
N°2017-23-11/H

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** L'an deux mil dix-sept, le 23 novembre, à 20 h 30,  
17 novembre 2017 Le Conseil Municipal,  
**DATE D'AFFICHAGE :** s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence  
17 novembre 2017 de Monsieur Patrick VERON, Maire.

PRÉFECTURE DU RHÔNE  
Reçu le 06 DEC. 2017  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 7

**Etaient présents :**

Monsieur Patrick VERON, Maire,  
Madame Corinne COURTOIS, Adjointe  
Monsieur Laurent TERRADE, Adjoint  
Monsieur Gérard DARDET, Adjoint  
Madame Karine LUCAS, Adjointe  
Monsieur François AUBERTIN, Madame Liliane BESSON, Madame Christine BEYNAT-VRAY,  
Monsieur Bruno JACQUES, Mesdames Laurence VERNAT, Valérie HENRY, Messieurs Christian  
COLOMBO, Madame Sophie MEYNIEL-MEOT, David THOMMEGAY, Mesdames Marie- Pierre  
SCHMITT, Madame Christiane MICHAL Véronique LECLERCQ, Monsieur Philippe MUYARD,  
Monsieur Yann CORIC, Monsieur Benjamin DURAND,

**Représentés :**

Monsieur Rodolphe KNEZOVICS Adjoint, représenté par Marie-Pierre SCHMITT  
Jean-François TANGUY, Adjoint, représenté par Corinne COURTOIS  
Madame Geneviève NORMAND, représentée par Patrick VERON

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** Inscrits : 23 - Présents : 20 - Représentés : 3 - Votants : 23 - Pour : 18 -  
Contre : 2 - Abstentions : 3

**II/ DELIBERATION PORTANT AVIS SUR L'ARRÊT DE PROJET RELATIF A LA REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE  
LYON**

*Rapporteur : Madame Karine LUCAS, Adjointe déléguée au développement urbain et travaux*

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils



d'arrondissement de la Ville de Lyon. Ainsi, il est ici rappelé la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte des orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Métropole de Lyon, incluant la commune de Quincieux.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

*Les objectifs à l'échelle de la commune de Couzon au Mont d'Or sont les suivants :*

*Les orientations du développement territorial :*

- *Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole*
- *Affirmer et développer le centre bourg dans le respect de son armature patrimoniale et paysagère*
- *Permettre un développement harmonieux de la partie ouest de la commune*

- Faire évoluer la Loupe Albigny-Couzon vers un nouveau quartier urbain mixte
- Encourager le développement des activités économiques de la commune

*Les orientations de l'habitat :*

- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants
- Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie
- Développer l'offre de logements à prix abordables
- Améliorer le parc existant
- Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.

**CONSIDERANT**

Qu'il est souhaitable, au regard des usages agricoles, de réexaminer les zones naturelles au profit du zonage agricole A2.

Où l'exposé de Madame Karine LUCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec l'observation motivée suivante

**DECIDE, à LA MAJORITÉ :**

- D'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus
- De demander au regard du projet d'installation agricole du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or pour le secteur du Pelossey d'étendre le zonage agricole A2 et de réduire les protections boisements de ce secteur.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 23 novembre 2017,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au Registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme, le 23 novembre 2017,

Patrick VERON  
Maire

